



Crédits consacrés à la conservation des monuments historiques



**Bilan
2022**

Le ministère de la Culture est responsable de la politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. À ce titre, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), il conduit et soutient les travaux d'entretien et de restauration sur les monuments historiques. Ce bilan détaille et illustre l'utilisation pour les monuments historiques immeubles des crédits délégués par le ministère de la Culture aux DRAC en 2022.



Illustrations de la couverture (de haut en bas et de gauche à droite)

Maison du directeur, Îles du Salut (Cayenne, Guyane) © DCJS Guyane

Château (Saint-Sauveur-le-Vicomte, Normandie) © DRAC Normandie

Église Saint-Louis (Vincennes, Île-de-France) © DRAC Île-de-France

Manoir du Désert (Honfleur, Normandie) © DRAC Normandie

Siège de la Justice de paix (Le Lamentin, Guadeloupe) © DAC Guadeloupe

Ancien palais des Papes (Avignon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) © DRAC PACA

Cathédrale de Chartres (Chartres, Centre-Val de Loire) © DRAC Centre-Val de Loire

Fort de la Hougue (Saint-Vaast-la-Hougue, Normandie) © DRAC Normandie

Ancienne abbaye Sainte-Geneviève, actuel lycée Henri-IV (Paris, Île-de-France) © DRAC Île-de-France

Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines et de l'architecture – 2^e trimestre 2023

ISBN 978-2-11-172312-2

Avant-propos

L'année 2022 a été marquée par de **fortes tensions inflationnistes**, qui ont pesé sur le coût des matériaux et de l'énergie. Le redémarrage rapide de l'économie mondiale, à la suite de deux années de pandémie et de la guerre en Ukraine, déclenchée au début de l'année 2022, a également eu un impact sur l'approvisionnement de certains matériaux. À cela, s'est ajouté un marché sous tension du fait de la **multiplication des chantiers liée au Plan de relance de l'économie (2021-2022)**, à la préparation des **Jeux olympiques et paralympiques 2024** ou encore à d'autres **chantiers d'ampleur** en cours (Notre-Dame de Paris, le Grand Paris...). Ainsi, le BT01, indice de référence des coûts de la construction, affichait une progression de **15 %** par rapport à la période pré-Covid (décembre 2019 – janvier 2023).

Dans ce contexte, les DRAC ont maintenu leurs efforts sur **trois dispositifs prioritaires** pour le ministère de la Culture, le Fonds incitatif pour le patrimoine (FIP), la mission Patrimoine en péril (ou loto du patrimoine) et le Plan sécurité cathédrales :

- Depuis sa mise en place en 2018, le **FIP** connaît un succès grandissant, qui a permis le lancement de près de 700 opérations situées majoritairement dans des communes à faibles ressources ;
- Les DRAC sont restées également pleinement engagées au côté de la Fondation du patrimoine depuis 2018, au titre de la **mission Patrimoine en péril** : 460 projets portant sur des immeubles protégés au titre des monuments historiques ont pu bénéficier, en plus de l'aide du fonds alimenté par le loto du patrimoine, de taux de subvention majorés grâce au dégel exceptionnel annuel de la réserve de précaution du programme 175. Le ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine sont restés attentifs à la diversité des projets retenus, sur le plan de l'architecture, de la protection au titre des monuments historiques et de leur protection que de la nature de leurs propriétaires (privé/public), contribuant ainsi activement au soutien de la politique de conservation des monuments historiques sur tout le territoire ;
- Enfin, les travaux liés au déploiement du **Plan sécurité cathédrales** se sont poursuivis dans les 87 cathédrales propriétés de l'État, affectées au ministère de la Culture.

Ces crédits ont été complétés par le Plan de relance à hauteur de 160 M€ en 2021 et 2022 (80 M€ pour les cathédrales, 40 M€ pour les monuments n'appartenant pas à l'État et 40 M€ pour les sites du Centre des monuments nationaux), qui a permis de soutenir 117 opérations.

Ce bilan, au-delà des données chiffrées qu'il contient, traduit l'engagement des services du ministère de la Culture (direction générale des patrimoines et de l'architecture et directions régionales des affaires culturelles) au service de la politique de protection, de conservation et de mise en valeur des monuments historiques. Cette politique, menée sur l'ensemble du territoire, permet d'apporter une aide, aussi bien financière que technique, aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés et de développer des partenariats. Elle contribue également fortement au soutien d'une activité économique essentielle en faveur des métiers du patrimoine, hautement spécialisés, qui œuvrent à la conservation et à la restauration des monuments historiques, et donc aussi à la sauvegarde et à la transmission de leurs savoir-faire.

Jean-François Hebert
Directeur général des patrimoines et de l'architecture

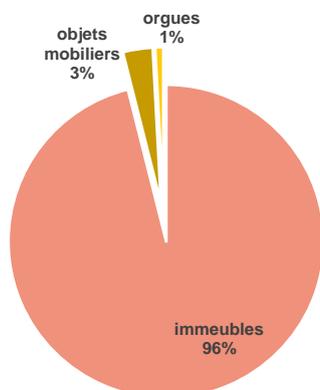
Table des matières

Montants engagés en région en 2022	5
Le Fonds incitatif pour le patrimoine (FIP).....	7
La mission Patrimoine en péril (loto du patrimoine).....	8
Le Plan sécurité cathédrales.....	9
Quelques chantiers menés en région en 2022	10
Centre-Val de Loire.....	11
Guadeloupe.....	12
Guyane.....	13
Hauts-de-France.....	14
Île-de-France.....	15
Normandie.....	17
Pays de la Loire.....	20
Provence-Alpes-Côte d’Azur.....	21
Réunion.....	22
Annexes chiffrées	23
Méthodologie de traitement des données	24

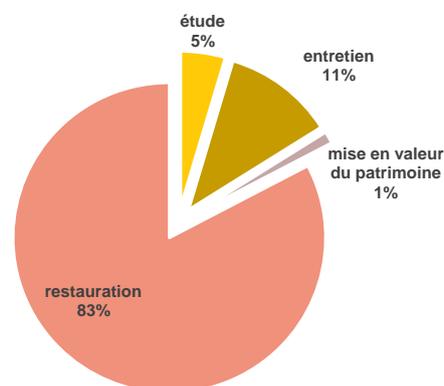
Montants engagés en région en 2022

235 M€ pour les immeubles protégés et 10 M€ pour les objets mobiliers protégés

Par nature

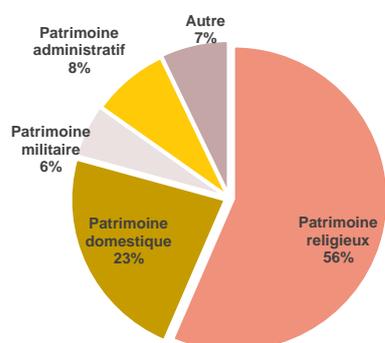


Par type de dépenses



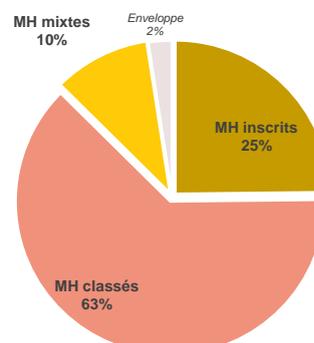
Par catégorie architecturale

Immeubles uniquement



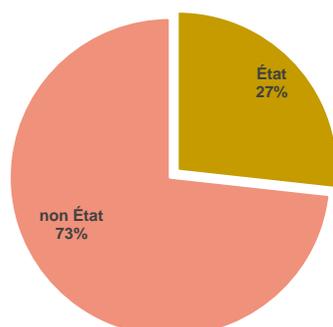
Par protection

Immeubles uniquement

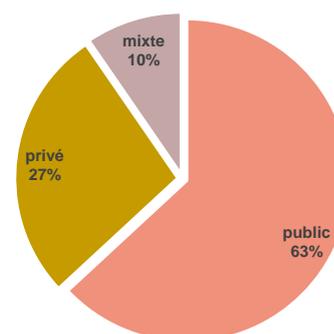


Par type de propriétaire

Immeubles uniquement



Par type de propriétaire (hors État)



Part des montants engagés par région en 2022



COM (Collectivités d'Outre-Mer) : Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon
 DOM (Départements d'Outre-Mer) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion

Répartition des monuments historiques par région en 2022

44 920 immeubles protégés au titre des monuments historiques



Le Fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)

Les objectifs du fonds

Le Fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) est un dispositif financé par le ministère de la Culture, et mis en œuvre par les DRAC, en direction des nombreuses **petites communes** qui possèdent des monuments historiques, sans disposer seules des ressources suffisantes pour en assurer la conservation.

Le FIP repose sur un mécanisme incitatif, ciblé et partenarial, qui permet de financer une intervention accrue du ministère de la Culture (à travers les DRAC), **sous réserve d'une participation de la Région de 15 % minimum** (5 % pour les territoires d'Outre-mer).

Les interventions ciblent prioritairement les communes de **moins de 2 000 habitants** et jusqu'à 10 000 habitants (20 000 habitants pour les territoires d'Outre-mer). Elles concernent en priorité les édifices en mauvais état situés dans des communes à faibles ressources. Tous les types d'immeubles protégés au titre des monuments historiques sont éligibles au fonds (y compris des monuments appartenant à des propriétaires privés).

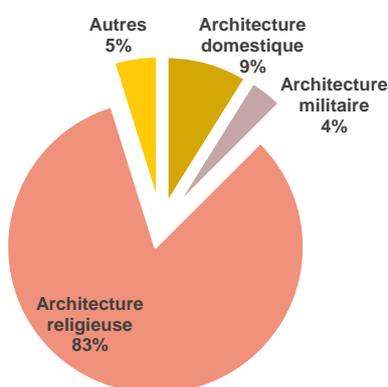
Bilan

Depuis 2019 ce fonds a été doté spécifiquement en loi de finances de **61 M€** d'autorisations d'engagement.

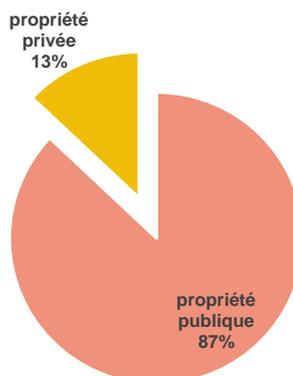
Depuis 2018, **692** opérations FIP ont pu être lancées avec le soutien du fonds. Elles concernent, pour la grande majorité, des **édifices religieux (83 %)**, appartenant à des **communes (87 %)**. Il convient de souligner que **76 % des projets concernent des communes de moins de 2 000 habitants**.

Pour 2023, ce dispositif poursuit sa montée en puissance face à l'engouement qu'il suscite auprès des communes et des Régions et est doté de **18 M€** d'autorisations d'engagement (16 M€ en 2022).

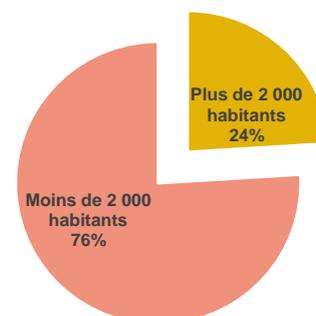
Par catégorie architecturale



Par type de propriétaires



Par catégorie de communes



La mission Patrimoine en péril (loto du patrimoine)

La mission Patrimoine en péril

Le Président de la République, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2017, a confié à Stéphane Bern une mission de recensement du patrimoine local en péril et de réflexion sur des financements innovants pour le restaurer.

Le « loto du patrimoine » a été mis en place par la loi de finances rectificative pour 2017, laquelle a ouvert la possibilité d'effectuer un prélèvement sur les sommes mises en France sur les jeux commercialisés par La Française des Jeux. Ce prélèvement est destiné à alimenter un fonds géré par la Fondation du patrimoine et à compléter les financements de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour la réhabilitation du **patrimoine en péril, protégé ou non au titre des monuments historiques**.

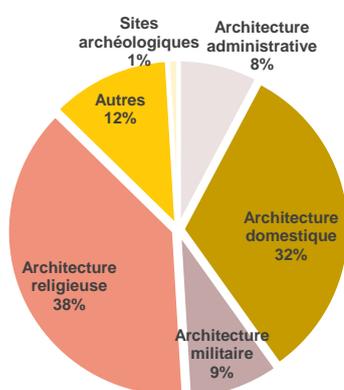
La première édition du loto s'est tenue en septembre 2018. La sélection des projets a été effectuée en lien étroit avec les services du ministère de la Culture, dans le cadre d'une convention signée entre le **ministère de la Culture et la Fondation du patrimoine**, pour une durée de 3 ans. Une nouvelle convention a été conclue le 22 février 2021 pour une durée de 4 années, pérennisant ainsi le succès populaire du loto du patrimoine.

Bilan

Aux termes de ces 5 éditions, 745 édifices ont été sélectionnés, dont **460 protégés au titre des monuments historiques**. La Fondation du patrimoine a perçu plus de 126 M€ du loto depuis 2018. Le ministère de la Culture, pour sa part, verse des subventions en faveur des monuments historiques sélectionnés, grâce notamment au dégel des crédits du programme 175 obtenu chaque fin d'année, pour un montant équivalent à celui des taxes perçues sur la vente des jeux de grattage et de tirage commercialisés par La Française des Jeux, soit **56 M€ de 2019 à 2022**. Pour 2023, 15 M€ seront dégelés à cet effet (15 M€ l'ont été en 2022).

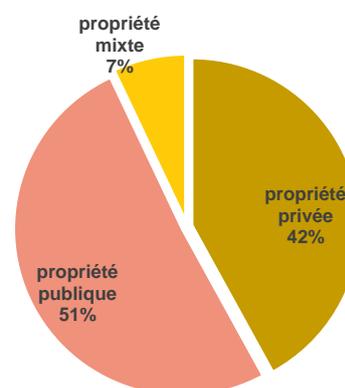
Par catégorie architecturale

Périmètre monuments historiques



Par type de propriétaires

Périmètre monuments historiques



Le Plan sécurité cathédrales

Le dispositif

L'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris en avril 2019, puis celui de la cathédrale de Nantes en juillet 2020, ont rappelé de façon dramatique la nécessité de renforcer le niveau de sécurité des **87 cathédrales appartenant à l'État qui relèvent du ministère de la Culture**.

À cette fin, le ministère de la Culture a mis en place en fin d'année 2019 le Plan sécurité cathédrales, qui constitue un dossier prioritaire pour la direction générale des patrimoines et de l'architecture. Dépassant la réponse aux simples exigences réglementaires, ce dispositif doit permettre de **renforcer rapidement le niveau de sécurité des cathédrales de l'État** en mettant en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de chaque édifice, couvrant tant le domaine de la protection des personnes que celui de la préservation du patrimoine.

Focus sur les cathédrales appartenant à l'État

Les lois de séparation des Églises et de l'État, notamment les dispositions de la loi du 25 janvier 1907, prévoient que les églises sont mises à la disposition du clergé et affectées au culte et que le ministère de la Culture est chargé de l'entretien et de la restauration des 87 cathédrales dont il est propriétaire. La maîtrise d'œuvre de leur restauration est assurée par les architectes en chef des monuments historiques (ACMH) territorialement compétents. Les architectes des Bâtiments de France (ABF) gèrent, quant à eux, l'entretien de ces monuments. Assurer leur conservation et leur transmission est donc un enjeu majeur pour l'État, qui assume seul la charge de l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration.

Bilan

- En 2021 et 2022, le dispositif a été spécifiquement doté en loi de finances de **24 M€** d'autorisations d'engagement pour financer les nécessaires travaux de sécurité incendie et de sûreté des cathédrales.
- À cette enveloppe nationale, s'ajoute le budget annuel d'environ **40 M€** que le ministère de la Culture consacre aux travaux qu'il mène dans les cathédrales dont il a la charge.
- S'y ajoutent en 2021 et 2022, les crédits engagés spécifiquement dans le cadre du Plan de relance de l'économie française (décidé par le Gouvernement à la suite de la crise sanitaire) pour la restauration des cathédrales (près de **80 M€**).

Pour 2023, le ministère de la Culture maintient son soutien avec **12 M€** d'autorisations d'engagement pour la poursuite du Plan sécurité cathédrales.

Crédits engagés pour l'entretien et la restauration des 87 cathédrales de l'État

AE en millions d'euros



Part des crédits engagés pour la sécurité dans les 87 cathédrales de l'État

AE hors plan de relance



Quelques chantiers menés en région en 2022

Centre-Val de Loire

Cathédrale Notre-Dame de Chartres (28 – Eure-et-Loir)

Restauration du tour de chœur

Classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1862

© Photos et source : DRAC Centre-Val de Loire



Maître d'ouvrage : DRAC Centre-Val de Loire

Maître d'œuvre : Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 2,5 M€ financés à hauteur de 1,1 M€ par le ministère de la Culture et 1,4 M€ par l'association des Amis de la cathédrale de Chartres

La cathédrale de Chartres abrite en son sein une des plus grandes créations de la sculpture religieuse française de la première moitié du XVI^e siècle : le tour de chœur, appellation traditionnellement donnée à la clôture du chœur liturgique. Ce joyau, encore préservé de nos jours, a été édifié à partir de 1514, sous la maîtrise d'œuvre de Jean de Beauce (architecte originaire du Maine) pour s'achever plus de deux siècles plus tard, au début du XVIII^e siècle. Il illustre quarante scènes de la vie de la mère du Christ, pour partie inspirées des récits apocryphes diffusés au XIII^e siècle par la *Légende dorée* de Jacques de Voragine et, après 1511, par les estampes d'Albrecht Dürer.

Après une première opération de nettoyage menée sur la travée de l'horloge astronomique en 2008, la DRAC Centre-Val de Loire s'est engagée dans un ambitieux projet de restauration de la totalité du tour de chœur, avec le mécénat exceptionnel de l'association des Amis de la cathédrale de Chartres. Le chantier s'est achevé en mars 2022 après 7 ans de travaux. Grâce à cette exceptionnelle restauration, l'ouvrage se révèle de nouveau aux visiteurs comme l'une des créations majeures de la sculpture religieuse de la première moitié du XVI^e siècle.

Guadeloupe

La Justice de Paix (Le Lamentin)

Restauration générale, mise en valeur et adaptation à l'usage

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juin 2017



Vue avant et après restauration



© Photos et source : DAC Guadeloupe

Maître d'ouvrage : commune du Lamentin

Maître d'œuvre : Pierre Bortolussi, architecte en chef des monuments historiques, et Laurent Lavall, architecte DPLG

Montant de l'opération : 0,4 M€ subventionnés à hauteur de 0,2 M€ par le ministère de la Culture

La commune du Lamentin possède dans son centre-bourg un ensemble architectural et urbain conçu par l'architecte Ali Tur dans les années 1930, après le passage du cyclone de 1928, qui a fortement endommagé les principaux édifices sur tout le territoire de la Guadeloupe. Cet ensemble est composé de 8 bâtiments publics, aujourd'hui classés ou inscrits au titre des monuments historiques. L'identité du site est unique, en Guadeloupe, tant dans sa composition spatiale que dans sa diversité architecturale.

Dans un objectif de conservation et de mise en valeur de ce patrimoine, la commune du Lamentin a entrepris un programme de travaux de restauration portant sur 6 de ces monuments historiques.

Les interventions sur le bâtiment accueillant la Justice de paix ont porté notamment sur la réparation des bétons altérés, la réfection de l'étanchéité sur les terrasses et la toiture, les restitutions des badigeons à la chaux et la réfection des menuiseries selon les modèles d'origine.

La Justice de Paix abrite actuellement la police municipale ainsi que des services de proximité.

Guyane

Maison du directeur, Îles du Salut (Cayenne)

Restauration générale de la maison, de ses annexes et de ses abords

Inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 21 novembre 2012

Sélectionnée au titre de la mission Patrimoine en péril en 2020 (projet départemental)

© Photos et source : DCJS Guyane



Vue avant, pendant et après restauration



Maître d'ouvrage : Conservatoire du littoral
Maître d'œuvre : Pierre Bortolussi, architecte en chef des monuments historiques
Montant de l'opération : 1,8 M€ subventionnés à hauteur de 0,7 M€ par le ministère de la Culture et de 0,3 M€ par la mission Patrimoine en péril

Au large de Kourou, les îles du Salut, composées de l'île Royale, de l'île Saint-Joseph et de l'île du Diable, sont restées célèbres par la présence du bagné qui a accueilli les prisonniers condamnés à l'exil et aux travaux forcés entre 1852 et 1953. C'est sur l'île Royale et plus précisément dans le « quartier des directeurs » qu'était centralisé le commandement des îles. Le sort de nombreux prisonniers s'est joué dans cette maison. Ce site témoigne d'une page sombre de l'histoire de France, où des milliers de prisonniers sont morts en raison des terribles conditions de détention.

L'archipel est inscrit en totalité, incluant tous les aménagements et bâtiments relatifs à l'histoire des bagnes coloniaux en Guyane, ainsi que les vestiges amérindiens. Les Îles du Salut sont, pour l'essentiel, la propriété du Centre national d'études spatiales (CNES), qui en a confié la gestion en 1999 à l'association AGAMIS, afin d'en assurer la valorisation. La maison du directeur relève cependant du Conservatoire du littoral. Toutefois, compte tenu de sa situation et du protocole d'accord existant pour l'ensemble des îles entre le CNES et le ministère de la culture, ce dernier a contribué aux travaux de restauration de cette maison.

Les travaux ont consisté en la restauration générale de la maison du directeur, de ses annexes et de ses abords. Les dispositions actuelles ont été conservées ; un remplacement complet de la couverture en bardeaux de wapa a été réalisé ainsi qu'une reprise en restauration ponctuelle des menuiseries et quincailleries. Cette restauration permettra de mettre à disposition du public un équipement sécurisé dans lequel une nouvelle scénographie muséale sera réalisée afin de mieux faire connaître le patrimoine culturel et naturel du site.

Hauts-de-France

Temple protestant (59 - Roubaix)

Restauration de façade principale avec son clocher et son parvis d'entrée

Inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juin 2011

Sélectionné au titre de la mission Patrimoine en péril en 2020 (projet départemental)



© Photos et source : DRAC Hauts-de-France

Vue avant, pendant et après restauration du parvis d'entrée

Maître d'ouvrage : Eglise protestante unie de Roubaix-Tourcoing

Maître d'œuvre : François Bisman, architecte du patrimoine

Montant de l'opération : 0,4 M€ subventionnés à hauteur de 0,2 M€ par le ministère de la Culture et de 0,1 M€ par la mission Patrimoine en péril

A la fin du XIX^{ème} siècle, une importante communauté protestante s'implante dans la région de Roubaix, ce qui nécessite la construction d'un nouveau temple. Commandité par le consistoire de Lille et conçu par l'architecte Jean-Jacques Schulthers, il sera inauguré en 1871. Son intérêt architectural réside notamment dans sa façade éclairée d'une grande rosace dans le style néo-roman, sa grande halle rectangulaire coiffée d'une voûte en plein-cintre de bois et sa tribune en chêne supportée par des colonnes de fonte.

Le temple est un lieu de culte, il est également utilisé quotidiennement par les associations culturelles et caritatives du quartier.

Les travaux ont consisté en la restauration de la façade principale avec son clocher et son parvis d'entrée, ils ont duré 9 mois et se sont achevés en septembre 2022. La prochaine phase de travaux, aidée par la DRAC, portera sur la restauration du clos-couvert des anciennes écuries pour un montant global de 0,3 M€.

Île-de-France

Ancienne abbaye Sainte-Geneviève, actuel lycée Henri-IV (75 - Paris)

Restauration de la structure, des décors et de la fresque de la croisée des Génovéfains

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 8 avril 1998

© Photos et source : DRAC Île-de-France



Vue avant, pendant et après restauration



Maître d'ouvrage : Région Île-de-France

Maître d'œuvre : Jean-François Lagneau, ancien architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 3,2 M€ subventionnés à hauteur de 1,1 M€ par le ministère de la Culture

La basilique primitive a été fondée par Clovis et Clothilde au VI^e siècle. Sous Louis XV, la construction d'une nouvelle église Sainte-Geneviève a pour but de remplacer l'ancienne église tombant en ruine. Cette église est achevée sous la Révolution et transformée en panthéon des Grands Hommes. En 1807, l'ancienne église Sainte-Geneviève est démolie pour permettre le percement de la rue Clovis. Les bâtiments subsistants (les deux cloîtres et les bâtiments conventuels) accueillent aujourd'hui le lycée Henri-IV. Ces derniers abritent la célèbre bibliothèque Sainte-Geneviève en forme de croix couverte d'un dôme central.

Dès 2013, d'importants désordres sont signalés dans certains bâtiments de l'établissement : le manque d'étanchéité menace la coupole, la fresque de Jean Restout ainsi que le décor baroque de la croisée des galeries. Après l'achèvement de la première phase, qui a concerné le clos et le couvert en 2020, la seconde phase, portant sur les décors et fresques de la coupole, a été lancée en 2021 et a été inaugurée le 5 octobre 2022.

Église Saint-Louis (94 - Vincennes)

Restauration du clos et du couvert (phase 1 et 2)

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 10 septembre 1996

Sélectionnée au titre de la mission Patrimoine en péril en 2019 (projet départemental)



© Photos et source : DRAC Île-de-France

Maître d'ouvrage : association diocésaine de Créteil
Maître d'œuvre : Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques
Montant de l'opération : 2,1 M€ subventionnés à hauteur de 1,3 M€ par le ministère de la Culture et 0,2 M€ par la mission Patrimoine en péril

Construite dans les années 1920, par les architectes Jacques Droz et Joseph Marrast, l'église Saint-Louis de Vincennes est un remarquable exemple du renouveau de l'art sacré du début du XX^e siècle. Ses maîtres d'œuvre utilisèrent un matériau nouveau en architecture, le béton armé, pour concevoir un espace dédié au culte dégagé des traditionnels piliers. L'église présente à la place une nef d'inspiration byzantine s'élevant à 18 mètres de haut et soutenue par des arcs de béton.

La décoration intérieure, d'une grande richesse, est réalisée en partie par des artistes des Ateliers d'Art sacré, créés par Maurice Denis en 1919, parmi lesquels figurent Maurice Denis et Henri Marret (fresques), Maurice Dhomme (céramiques), Armand Boutrolle (sculptures) ou encore Raymond Subes (ferronnerie d'art).

Cet édifice a bénéficié d'une importante remise en état, incluant le ravalement des façades et la rénovation des grandes verrières. Les travaux ont été co-financés par de nombreux acteurs, dont la DRAC Île-de-France, la Région, la Fondation du patrimoine et l'association diocésaine de Créteil. La seconde phase de restauration portera sur la restauration des parements et décors peints intérieurs.

Normandie

Manoir du Désert (14 - Honfleur)

Restauration générale : clos et couvert

Classé au titre des monuments historiques par arrêté du 25 septembre 1928

Sélectionné au titre de la mission Patrimoine en péril en 2018 (projet départemental)



© Photos et source : DRAC Normandie

Vue avant et après restauration

Maître d'ouvrage : commune de Honfleur

Maître d'œuvre : Daniel Lefèvre, ancien architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 0,4 M€ subventionnés à hauteur de 0,2 M€ par le ministère de la Culture et 60 k€ par la mission Patrimoine en péril

Daté de la seconde moitié du XV^e siècle, le manoir du Désert a conservé son enclos et nombre de ses caractéristiques d'origine, d'où son classement au titre des monuments historiques en 1928. Appartenant à la Ville de Honfleur et sans affectation particulière, le manoir nécessitait de nouveaux travaux après la restauration des années 1970, conduite par l'architecte Georges Duval. L'instabilité de sa tour d'escalier avait notamment conduit la Ville à l'étayer.

Face à l'ampleur des travaux, le propriétaire a sollicité le « loto du patrimoine » pour engager une opération de restauration du clos et du couvert du grand logis et sauvegarder ses dépendances.

L'opération qui s'est achevée en 2022 a bénéficié d'une aide de l'État (DRAC), du Département et de la mission Patrimoine en péril.

Château (50 – Saint-Sauveur-le-Vicomte)

Restauration de la tour des Prisons

Classé au titre des monuments historiques sur la liste de 1840



© Photos et source : DRAC Normandie

Vue avant et après restauration

Maître d'ouvrage : commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Maître d'œuvre : François Jeanneau, architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 0,5 M€ subventionnés à hauteur de 0,3 M€ par le ministère de la Culture

Cet édifice fut construit entre le XI^e et le XII^e siècle par la famille d'Harcourt. Il subsiste aujourd'hui une partie de l'enceinte fortifiée avec ses tours et remparts, ainsi que le grand donjon et une partie des châtelets d'entrée. Ces vestiges sont classés au titre des monuments historiques depuis 1840. La tour des Prisons était recoupée par des planchers de bois aujourd'hui disparus. Un escalier droit, percé dans l'épaisseur de la courtine sud, permettait d'accéder directement à son deuxième niveau ; il s'agissait vraisemblablement de l'accès d'origine jusqu'à sa transformation en prison.

Les travaux, en deux tranches, ont porté notamment sur la restauration et la consolidation des maçonneries de la tour, l'étanchéité des arases des murs des courtines, la reconstitution des planchers intérieurs et la restauration de l'escalier intérieur à vis. L'opération, débutée en juin 2021, s'est achevée le 15 mars 2022.

Fort de la Hougue (50 – Saint-Vaast-la Hougue)

Restauration des défenses extérieures du bastion sud

Classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 octobre 1929 (fort)

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO) en 2008 (tour)



Bastion sud : vue avant et après restauration en 2022



© Photos et source : DRAC Normandie

Maître d'ouvrage : ministère des Armées

Conduite d'opération et maîtrise d'ouvrage déléguée : DRAC de Normandie

Maître d'œuvre : François Jeanneau, architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 1,2 M€ (3 tranches) financés à 100 % par le ministère de la Culture



Le fort de la Hougue fut construit après la défaite de l'amiral de Tourville face à la flotte anglo-hollandaise. Avec le fort de Tatihou, il était destiné, par des tirs croisés, à assurer la défense de la baie de Saint-Vaast-la-Hougue. Il fut construit sur les plans de Vauban par l'un de ses élèves, Benjamin de Combes, à partir de 1694. Il se compose d'une tour (dite « tour Vauban »), de la porte aux Dames et de divers bâtiments, ainsi que d'une enceinte protégée par une douve.

Le monument est l'une des douze constructions de Vauban inscrites par l'Unesco, en juillet 2008, au Patrimoine mondial de l'humanité. Le fort de la Hougue est encore une base militaire, ouverte une fois par an au public lors des Journées européennes du patrimoine.

Une première phase de travaux urgents, débutée en 2017 et achevée en 2018, a porté sur la restauration de la porte aux Dames et de la canonnière est. La campagne de restauration des défenses extérieures du bastion sud, débutée en 2019, s'est achevée en 2022. En 2023, une nouvelle campagne d'intervention portera sur la restauration de l'accès principal du fort.

Les travaux sont financés par le ministère de la Culture dans le cadre du protocole Culture-Défense signé avec le ministère des Armées. Ce protocole exceptionnel permet une coopération renforcée et une action commune entre les deux ministères, avec pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine, particulièrement important du point de vue historique, dont le ministère des Armées est affectataire.

Pays de la Loire

Abbaye Notre-Dame de Blanche-Couronne (44 – Loire-Atlantique) Restauration générale

Classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 1994

(Abbaye, cloître et bâtiments conventuels. Les anciennes dépendances sont inscrites par arrêté du 30 septembre 1994.)

© Photos et source : DRAC Pays de la Loire



Façade est : vue avant (2014) et après restauration en 2022

Maître d'ouvrage : commune de La Chapelle-Launay (avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC des Pays de la Loire), puis conseil départemental de Loire-Atlantique à partir de 2020

Maître d'œuvre : Pascal Prunet, architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 5,3 M€ subventionnés à 40 % par le ministère de la Culture

L'abbaye Notre-Dame de Blanche-Couronne est une ancienne abbaye bénédictine située à La Chapelle-Launay. La construction du monastère primitif s'étale de 1126 à 1695. Au XVIII^e siècle, l'abbaye est surélevée. Bien national en 1790, elle devient propriété privée par la suite. Elle devint un foyer artistique au XIX^e siècle sous l'impulsion du propriétaire, le peintre nantais Auguste Toulmouche. Élie Delaunay, auteur des peintures du salon des Quatre Saisons dans l'abbaye, et le poète José-Maria de Hérédia furent, entre autres, régulièrement invités à Blanche-Couronne.

L'état sanitaire de l'édifice était très préoccupant et proche du péril. Des étalements d'urgence avaient été mis en place dans plusieurs endroits du bâtiment. En 2016, un arrêté de péril contraint l'abbaye à fermer ses portes au public. En 2017, sous l'impulsion du maire et avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la DRAC des Pays de la Loire, des travaux d'ampleur sont projetés avec l'aide de l'État, de la Région, du Département et de la communauté de communes de Loire-Sillon. En 2020, le Département acquiert la propriété totale. En 2022, une première phase de travaux s'est achevée avec la restauration de l'aile est de l'abbaye et de la chapelle. Les travaux s'achèveront en 2025 avec la restauration des autres façades, des toitures et du cloître. Un projet de réutilisation, à l'initiative du Département, est à l'étude. L'abbaye de Blanche-Couronne, monument majeur de Loire-Atlantique, très longtemps en péril, va de nouveau rayonner dans l'estuaire de la Loire.

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ancien Palais des Papes (84 – Avignon)

Restauration du clos et couvert de la tour Campane, de l'aile des Familiers et de la chapelle Benoît XII

Classé au titre des monuments historiques sur la liste de 1840

Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (UNESCO) en 1995

© Photos et source : DRAC PACA



Vue avant (mai 2018) et après (mars 2023)
Les travaux s'achèveront en 2024



Maître d'ouvrage : conseil départemental du Vaucluse
Maître d'œuvre : Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques, et agence Faccio Engineering
Montant de l'opération (2017-2024) : 4,5 M€ subventionnés à hauteur de 1,4 M€ par le ministère de la Culture



Avignon fut le siège de la papauté au XIV^e siècle. Le palais des Papes, forteresse d'apparence austère somptueusement décorée à l'intérieur par Simone Martini et Matteo Giovanetti, domine la cité, sa ceinture de remparts et les vestiges d'un pont du XII^e siècle sur le Rhône. Considérée comme la plus grande construction médiévale d'Europe, le Palais des Papes est un édifice remarquable sur le plan de la qualité architecturale, témoin de l'histoire de l'Église au XIV^e siècle.

Il est composé de deux édifices accolés, édifiés autour d'une cour centrale : le Palais Vieux, œuvre de Benoît XII (1334-1342) – qui comprend la tour de la Campane et l'aile des Familiers, le cloître de Benoît XII et la chapelle, construits en 1339-1340 – , et le Palais Neuf, construit par Clément VI (1342-1352).

Les travaux ont débuté en 2020 et ont porté dans un premier temps sur la restauration des façades de la tour Campane et de l'aile des Familiers. L'opération globale s'achèvera en 2024 avec la restauration de la chapelle Benoît XII.

Réunion

Fortin de la Redoute (Saint-Denis)

Restauration des façades et du mur d'enceinte

Classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 octobre 2018

© Photos et source : DAC Réunion



Vue avant et en 2022. Les travaux s'achèveront en 2023

Maître d'ouvrage : DAC de la Réunion

Maître d'œuvre : Pierre-Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques

Montant de l'opération : 0,5 M€ financés à 100 % par le ministère de la Culture

La Redoute Bourbon a été édifée en 1756, à la veille de la guerre de Sept Ans, dans un contexte de tensions avec la Grande-Bretagne. L'objectif principal était de garantir le maintien d'une communication entre les quartiers de Saint-Denis et Saint-Paul. D'une utilité contestée dès sa construction, la redoute a rapidement changé de fonction et fut utilisée dès 1768 comme prison et convertie en magasin à poudres en 1869.

Propriété de l'État, le fortin de la Redoute est affecté au ministère des Armées et géré sur place par les Forces armées de la zone sud de l'océan indien (FAZSOI) et la Direction de l'infrastructure de la défense (DID). Le site est animé et valorisé par l'Association pour la préservation et la valorisation du patrimoine militaire (APVPM), qui l'ouvre ponctuellement au public, notamment pour les Journées européennes du patrimoine (JEP).

Les travaux, débutés à l'été 2022, ont porté sur l'uniformisation du traitement des façades du fortin et la restauration du mur d'enceinte. Ils s'achèveront en 2023 avec la restauration des intérieurs.

Les travaux sont financés par le ministère de la Culture dans le cadre du protocole Culture-Défense signé avec le ministère des Armées. Ce protocole exceptionnel permet une coopération renforcée et une action commune entre les deux ministères, avec pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine, particulièrement important du point de vue historique, dont le ministère des Armées est affectataire.

Annexes chiffrées

Méthodologie de traitement des données

Consommation des crédits

Les données relatives aux dépenses par DRAC ont été obtenues à partir d'une **extraction nationale d'Arpège**¹.

Une identification précise de l'immeuble est opérée puis comparée à la base nationale recensant les monuments historiques immeubles selon leur type de protection, leur catégorie architecturale (affinée à partir de 2021) et leur propriété. Le type de travaux (étude, entretien, restauration) et la nature du bien (immeuble/objet) sont identifiés grâce à leur imputation budgétaire.

L'exactitude des informations traitées dépend de la bonne complétude dans Arpège par les services déconcentrés. Certaines opérations sont notées comme « non identifiées » ou relevant d'enveloppes non détaillées.

¹ Arpège : application relative à la programmation et à la gestion de l'exécution des BOP. Outil de programmation budgétaire ministériel, Arpège gère les opérations au niveau de l'édifice, ce que Chorus n'assure pas.

SYNTHÈSE FRANCE

Dépenses engagées pour la conservation des monuments historiques

Toutes dépenses confondues (immeubles et objets)

	en millions d'euros		
	2020	2021	2022
	AE	AE	AE
TOTAL	222,6	249,6	247,1

Par type de dépenses				2022
				part en %
Valorisation, promotion et diffusion du patrimoine	3,1	3,1	3,1	1%
Études	8,9	11,7	11,4	5%
Entretien	27,0	28,3	28,4	11%
Restauration	183,6	206,5	204,3	83%
	222,6	249,6	247,1	100%

Par nature (études, entretien, restauration)

Immeubles	204,8	233,3	234,5	96%
Objets mobiliers	7,3	7,9	7,5	3%
Orgues	7,5	5,3	2,1	1%
	219,6	246,4	244,0	100%

Nombre d'opérations engagées par nature

Immeubles	6 353	7 355	7 359
Objets mobiliers	1 075	1 198	1 274
Orgues	201	223	155
	7 629	8 776	8 788

Dépenses relatives aux opérations sur immeubles classés ou inscrits au titre des MH

Par type de propriétaire

Monuments historiques appartenant à l'État	55,2	59,8	62,7	27%
Monuments historiques n'appartenant pas à l'État	149,5	173,5	171,8	73%
<i>dont MH publics</i>	96,0	117,1	108,3	46%
<i>dont MH privés</i>	46,4	54,1	47,1	20%
<i>dont MH mixtes</i>	7,1	2,3	16,4	7%
	204,8	233,3	234,5	

Par principaux types de patrimoine

Patrimoine religieux ou d'origine religieuse	119,2	112,8	132,4	56%
<i>dont cathédrales appartenant à l'État</i>	40,7	39,7	49,2	21%
Patrimoine domestique (châteaux, maisons, villas, jardins...)	49,7	63,0	53,5	23%
Patrimoine militaire	9,3	13,1	13,0	6%
Patrimoine administratif (culture, hospitalière, judiciaire...) à partir de 2021		10,1	18,9	8%
Autre (patrimoine administratif, hospitalier, scolaire, sites archéologiques...)	26,6	34,3	16,6	7%
	204,8	233,3	234,5	100%

Par type de protection

MH inscrits	45,7	54,3	58,2
MH classés	134,9	139,5	146,9
MH mixtes	19,8	29,7	23,7
<i>Enveloppe hors opération identifiable (UDAP, fluide, etc...)</i>	4,3	9,8	5,7
	204,8	233,3	234,5

Effet de levier (France métropolitaine uniquement)

	en millions d'euros		
	2020	2021	2022
Montants engagés des partenaires en faveur des MH non État	243,6	320,1	284,6
Subventions de l'État en faveur des MH non État	143,4	193,7	151,7
Montant total des travaux	387,0	513,7	436,2
Effet de levier MH non État	1,70	1,65	1,88

pour 1 € engagé de la part de l'État, les partenaires (dont propriétaires) ont mobilisé 1,88 € pour la conservation des MH non État

DÉTAILS PAR DRAC

Dépenses engagées pour la conservation des monuments historiques

Toutes dépenses confondues (immeubles et objets)

en millions d'euros	Dépenses 2022		Parc MH 2022	
	AE	% AE	nombre	% MH
Auvergne Rhône-Alpes	21,0	8,5%	4 750	10,6%
Bourgogne Franche-Comté	19,4	7,9%	3 647	8,1%
Bretagne	11,0	4,4%	3 122	7,0%
Centre-Val de Loire	16,1	6,5%	2 767	6,2%
Corse	0,3	0,1%	328	0,7%
Grand Est	21,9	8,9%	4 313	9,6%
Guadeloupe	1,1	0,5%	121	0,3%
Guyane	1,1	0,5%	75	0,2%
Hauts-de-France	21,5	8,7%	3 072	6,8%
Ile-de-France	24,1	9,8%	3 992	8,9%
Martinique	1,2	0,5%	123	0,3%
Mayotte	0,5	0,2%	11	0,0%
Normandie	19,1	7,7%	3 026	6,7%
Nouvelle-Aquitaine	32,5	13,1%	6 163	13,7%
Occitanie	22,2	9,0%	4 713	10,5%
Pays de la Loire	14,2	5,7%	2 132	4,7%
PACA	17,7	7,1%	2 347	5,2%
La Réunion	2,0	0,8%	195	0,4%
St-Pierre et Miquelon	0,2	0,1%	13	0,03%
	247,1		44 920	

Quelques particularités :

CORSE

Pour mémoire depuis la loi n°1991-428 du 13 mai 1991 relative au transfert de compétences du champ patrimonial à la Corse, **la collectivité de Corse a en charge le financement des interventions de restauration sur les monuments historiques, à l'exception de ceux qui demeurent propriété de l'État** (la chapelle impériale et la maison Bonaparte d'Ajaccio, en ce qui concerne le ministère de la Culture). La DRAC délivre quant à elle les autorisations de travaux et assure le contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des monuments historiques de l'île, en application du livre VI du code du patrimoine.

NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANCAISE, WALLIS-ET-FUTUNA, TAAF

Le livre VI du code du patrimoine ne s'appliquant pas dans ces territoires, les dotations du ministère de la Culture ne peuvent participer à la conservation de leurs monuments historiques.

Ministère de la Culture / Direction générale des patrimoines et de l'architecture

Service du patrimoine

Sous-direction des monuments historiques et des sites patrimoniaux

Bureau de la conservation des monuments historiques immeubles

Édition achevée le 9 mai 2023

Directeur de la publication : La sous-directrice des monuments historiques et des sites patrimoniaux

ISBN 978-2-11-172312-2